

AUDIT CPC
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : 31 avenue Clémenceau, 59300 VALENCIENNES
477 532 782 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 26 DECEMBRE 2025

Le vingt-six décembre deux mille vingt-cinq,
A onze heures,

Monsieur Patrick CHAVALLE,
demeurant 6 Allée Jules Mousseron, 59300 FAMARS

agissant en qualité de Président de la société AUDIT CPC sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2025.

Le Président rappelle :

- que dans le cadre des demandes de retrait de Monsieur Clément CHAVALLE (retrait partiel), Madame Leïla CHAVALLE-BERRAHI (retrait total), Monsieur Pierre CHAVALLE (retrait partiel), Madame Claire LEFEVERE née CHAVALLE (retrait partiel), et Madame Isabelle TARANNE (retrait total), l'Assemblée Générale des associés du 28 novembre 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 60 600 euros pour le ramener de 400 000 euros à 339 400 euros par voie de rachat de 606 actions de 100 euros chacune, au prix unitaire de 1 125 euros ;

- que cette décision avait été prise sous le condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques.

- qu'elle a constaté le 26 décembre 2025 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate :

- le rachat par la Société de 606 actions en pleine propriété :
 - o de Monsieur Clément CHAVALLE à hauteur de 178 actions en pleine propriété
 - o de Madame Leïla CHAVALLE-BERRAHI à hauteur de 71 actions en pleine propriété
 - o de Monsieur Pierre CHAVALLE à hauteur de 178 actions en pleine propriété
 - o de Madame Claire LEFEVERE née CHAVALLE à hauteur de 178 actions en pleine propriété et
 - o de Madame Isabelle TARANNE à hauteur d'1 action en pleine propriété ;

dans les conditions évoquées ci-dessus ; les actions ainsi rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour.

- que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 60 600 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2025 est devenue définitive à compter de ce jour.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Patrick CHAVALLE
Président

